

# DÉCLARATION DE RENONCIATION À PRODUIRE

Doivent être listées ci-dessous :

- Les parcelles en AOC Côtes du Rhône ou Côtes du Rhône Villages sur lesquelles une renonciation à produire de l'AOC est envisagée. Les parcelles sont alors destinées à la production de Vin de Pays ou de Vin de table.
- Les parcelles en Cru, sur lesquelles une renonciation à produire du Cru est envisagée. Merci d'indiquer alors l'appellation dans laquelle elles vont être revendiquées (Côtes du Rhône, Côtes du Rhône Villages ou Vin de Pays/ Vin de table selon le cas)
- Les parcelles en friches, non taillées et/ou non entretenues (noté OUI dans la colonne « Friche »)

**La déclaration de renonciation à produire est à remettre à l'ODG AVANT LE 30 JUIN QUI PRECEDE LA RECOLTE.**

Elle est valable pour une récolte donnée.

**CVI :**          
**Campagne concernée :**

Nom de l'exploitation / Exploitant : .....

Commune de la parcelle	Lieu-dit	Section cadastrale	Numéro cadastral	Cépage	Surface concernée par le renoncement (en ha)	Appellation à laquelle on renonce	Destination	
							Appellation revendiquée	Friche (noté oui si concerné)

**ODG Syndicat des Côtes du Rhône**  
6, Rue des 3 Faucons – CS 60093  
84918 AVIGNON CEDEX 9  
Tél. 04 90 27 24 24  
Email. gestiondesdonnees@syndicat-cotesdurhone.com

Date : .....

Signature/Cachet de l'entreprise :